

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MALLEMOISSON

Dossier n° DP 004 110 23 00029

Date de dépôt : 18 mars 2024

Demandeur : Monsieur TESTON Éric

Pour : Retrait de la Déclaration Préalable

Adresse terrain : 4994 avenue Général de Gaulle, à
Mallemoisson (04510)

Références cadastrales : B 1154 ; B 1156

ARRÊTÉ - 2024-25

portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la Commune

Le Maire de la Commune de MALLEMOISSON

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 8 octobre 2004,

Vu l'accord tacite à déclaration préalable DP 004 110 23 00029 en date du 20 janvier 2024 au nom de Monsieur TESTON Éric pour la construction d'une piscine de 25 m² sur un terrain d'une superficie de 1153 m² situé 4994 avenue Général de Gaulle 04510 MALLEMOISSON et cadastré B 1154 et B 1156,

Vu la demande de retrait déposée par le pétitionnaire le 18 mars 2024,

Considérant que les travaux n'ont pas commencé, y compris les travaux de démolition, de terrassement et de fondations,

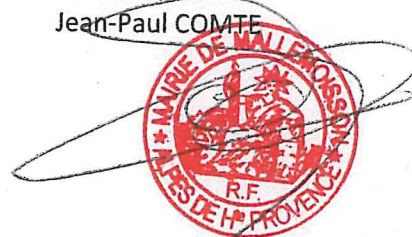
ARRÊTE

Article 1 : l'accord tacite à la déclaration préalable DP 004 110 23 00029 est retiré.

Le 20 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Paul COMTE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site " www.telerecours.fr." Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).